

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE
A/CONF.121/RPM.5
17 janvier 1984
FRANCAIS
Original : ARABE

SEPTIEME CONGRES DES NATIONS UNIES
POUR LA PREVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

RAPPORT DE LA REUNION PREPARATOIRE REGIONALE
DE L'ASIE OCCIDENTALE SUR LA PREVENTION DU
CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 8	3
<u>Chapitres</u>		
I. EXAMEN DES SUJETS	99 - 91	6
A. Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir (premier sujet)	9 - 33	6
Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international	30 - 33	10
B. Fonctionnement et avenir de la justice pénale dans un monde en évolution (deuxième sujet)	34 - 48	12
C. Victimes de la criminalité (troisième sujet)	49 - 54	14
D. Jeunesse, crime et justice (quatrième sujet)	55 - 80	16
Ensemble de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs	73 - 81	19
E. Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale (cinquième sujet)	82 - 90	20
II. COOPERATION REGIONALE	91 - 93	23
III. ADOPTION DU RAPPORT DE CLOTURE DE LA REUNION	94 - 96	25
<u>Annexes</u>		
I. Liste des documents		26
II. Liste des participants		28

INTRODUCTION

1. La Réunion préparatoire régionale de l'Asie occidentale sur la prévention du crime et le traitement des délinquants était la cinquième d'une série de réunions préparatoires régionales convoquées pour examiner l'ordre du jour provisoire du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir en 1985 conformément aux résolutions 415 (V) et 36/21 de l'Assemblée générale et à la résolution 1982/29 du Conseil économique et social, ainsi que pour faire des recommandations appropriées concernant les préparatifs et la documentation du Congrès. La réunion a adopté comme ordre du jour la liste des cinq questions de fond dont l'inscription à l'ordre du jour provisoire du Congrès a été recommandée par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session et approuvée par le Conseil économique et social. Ces questions étaient les suivantes :

1. Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir;
2. Fonctionnement et avenir de la justice pénale dans un monde en évolution;
3. Les victimes de la criminalité;
4. Jeunesse, crime et justice;
5. Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale.

Pour faciliter les délibérations la réunion avait été saisie du guide établi par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires à l'intention des réunions préparatoires régionales et interrégionales du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.121/PM.1), qui donnait un aperçu des sujets à examiner. La liste des documents présentés à la réunion figure à l'annexe I.

2. La Réunion préparatoire régionale de l'Asie occidentale sur la prévention du crime et le traitement des délinquants c'est tenue au siège de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO), à Bagdad, du 12 au 16 décembre 1983. Elle a rassemblé plus de 50 participants, dont des représentants et des experts de huit Etats membres de la CEAO, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le Secrétaire exécutif et le secrétariat du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Secrétaire exécutif et le secrétariat de la CEAO ainsi que le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Iraq. L'Organisation de libération de la Palestine y a également assisté en qualité de membre de plein droit de la Commission. Conformément à la résolution 1982/30 du Conseil économique et social, M. Ahmad Khalifa (Egypte) a également participé à la réunion en qualité de représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance. On trouvera la liste des participants à l'annexe II.

3. Le Secrétaire exécutif de la CEAO a souhaité la bienvenue aux participants et invité M. Mustafa Jawad Mustafa, Président de la Cour de cassation iraquienne, à ouvrir la réunion. M. Mustafa a souhaité la bienvenue en Iraq aux participants et a souligné l'importance des cinq questions de fond à examiner et la nécessité

de les étudier en détail pour recommander des solutions appropriées aux nouvelles dimensions de la criminalité et tenant compte des réalités et de la situation dans la région arabe. Il a donné des exemples précis des efforts accomplis par son gouvernement pour promulguer des lois nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale afin de tenir compte de l'évolution intervenue dans la vie sociale et économique du peuple iraquien. Il a évoqué le problème de la délinquance juvénile et les efforts entrepris pour lutter contre celle-ci, en particulier les nouvelles mesures législatives et les programmes spéciaux faisant appel aux organisations de masse. En conclusion, il a formé des vœux sincères pour le succès de la réunion.

4. Le Secrétaire exécutif de la CEAO a insisté sur la pertinence de la Déclaration de Caracas, qui insistait sur la nécessité d'envisager la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte du développement, des systèmes politiques, des valeurs sociales et culturelles et de l'évolution de la société. Il existait un lien étroit entre le développement social et économique et la sécurité qui préservait les résultats obtenus grâce à ce processus. A cet égard, le Secrétaire exécutif de la CEAO a préconisé la mise en oeuvre de diverses mesures destinées à améliorer la qualité de la vie, à satisfaire les besoins spirituels, matériels et sociaux, et à renforcer les relations entre les individus, la famille et la société tout entière en vue d'accroître la participation de l'ensemble de la population au processus global de développement. En ce qui concerne les changements sociaux et économiques qui se produisaient dans la région arabe, il a évoqué les facteurs socio-économiques spécifiques associés à la criminalité, tels que l'urbanisation rapide et le progrès technologique, qui s'accompagnent d'un bouleversement des valeurs sociales et morales, l'exode de la main-d'oeuvre vers les pays producteurs de pétrole, la migration incontrôlée des zones rurales vers des zones urbaines, les investissements étrangers et la corruption. Il a insisté sur l'importance de la coopération régionale dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants et exprimé l'espoir que la réunion pourrait procéder à un examen approfondi de ces questions et formuler des recommandations concrètes.

5. Le Secrétaire exécutif du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple iraquiens pour leur généreux accueil et leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de cette réunion, et a également remercié la CEAO et le PNUD pour leur coopération et leur soutien constants.

6. Il a exposé les objectifs des réunions régionales et présenté les cinq questions de fond figurant à l'ordre du jour, en indiquant que les délibérations de la réunion, traduisant le point de vue de la région arabe sur la prévention du crime et la justice pénale, seraient examinées par les réunions interrégionales, dont les résultats serviraient de base à la documentation du septième Congrès. Il a insisté sur les nouvelles orientations des activités des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte du développement, en particulier leur rapport direct avec une amélioration de la "qualité de la vie". Il s'est spécialement référé à la formulation de nouveaux principes directeurs pour l'action à mener à l'avenir dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale dans le contexte plus large des besoins du développement et des objectifs du nouvel ordre économique international, conformément à la demande de l'Assemblée générale. En conclusion, il a souligné la nécessité d'une coopération efficace et coordonnée aux niveaux régional, sous-régional et international et d'une prise en considération des activités et des réalisations des organisations et des institutions qui s'occupent de la prévention du crime et du traitement des délinquants dans la région.

7. Le représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a passé en revue les activités entreprises dans ce domaine par les Nations Unies depuis la convocation du premier Congrès en 1955. Il a observé une évolution de la science pénale qui désormais ne considère plus le crime comme un microcosme et l'envisage dans la perspective plus large des facteurs divers et des interrelations complexes qu'il implique. A cet égard, il a mentionné le rôle de la recherche scientifique moderne dans l'étude de ce phénomène suivant une approche multidisciplinaire. Par exemple, le fait d'ignorer l'aspect social des facteurs du développement relatifs au crime pourrait conduire à une dégradation du système économique dans son ensemble. En conclusion, il a souligné l'importance de reconsidérer les lois pénales existantes en fonction des nouvelles réalités de la criminalité. Il a cité en particulier la corruption, la criminalité transnationale, la violence et le terrorisme international.

8. Après la cérémonie d'ouverture, la réunion a élu par acclamation le Bureau ci-après : M. Abdul Razak Mobarak (Iraq), Président; M. Hamad Bin Ali Al-Sanad (Arabie saoudite), Premier Vice-Président; M. Saleh Abdulla Hussain (Yémen démocratique), Deuxième Vice-Président; et le colonel Abdul Majid Khraibit (Koweït), Rapporteur.

I. EXAMEN DES SUJETS

A. Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir (premier sujet)

9. Dans ses observations liminaires, le Secrétaire exécutif du septième Congrès des Nations Unies a expliqué que l'examen du premier sujet devait servir à renforcer la coopération régionale et internationale dans ce domaine et à assurer la continuité entre les sixième et septième Congrès. Par ailleurs, les délibérations sur ledit sujet devraient contribuer aux efforts visant à élaborer plus avant les nouveaux principes directeurs envisagés par le sixième Congrès et recommandés expressément par l'Assemblée générale.

10. Un certain nombre de délégations ont vivement félicité le secrétariat du Congrès du document qu'il a élaboré et qui doit servir de guide aux réunions régionales préparatoires. Les participants ont estimé qu'il s'agissait d'un document fouillé et hautement technique d'excellente qualité.

11. Lors des débats sur l'application des recommandations et des décisions du sixième Congrès des Nations Unies, une délégation a fait savoir que des résultats très importants ont été obtenus à cet égard. Un certain nombre de réformes sociales et juridiques ont été introduites à la suite des recommandations du sixième Congrès et de la Déclaration de Caracas, et ces réformes étaient appliquées de manière scientifique sous les directives d'organes créés spécialement à cette fin, en collaboration avec toutes les institutions compétentes du système de justice pénale. A titre d'exemple des résultats positifs du sixième Congrès, un pays a indiqué que la structure établie pour la prévention de la criminalité des jeunes et le traitement des jeunes délinquants avait été complètement modifiée, notamment en ce qui concerne l'abus de drogues. On a estimé que le sixième Congrès avait été d'une immense efficacité en aidant à résoudre un grand nombre de problèmes au niveau national.

12. Un certain nombre de délégations ont décrit la situation de la prévention du crime et de la justice pénale dans le monde arabe dans le contexte de l'évolution des conditions socio-économiques et culturelles, et ont présenté une analyse de fond des rapports complexes entrant en jeu. On a indiqué que ce qui se passe dans le monde arabe ne peut certes pas être comparé à ce qui se passe dans d'autres régions. Lors de l'examen des possibilités d'action, il convient d'examiner soigneusement la situation dans le monde arabe compte tenu de son caractère unique. Grâce à la prospérité économique dont certains pays ont la chance de bénéficier, on a cherché à créer les meilleures conditions pour le peuple tout en mettant l'accent sur les droits de l'homme, dont on trouve les fondements dans la Chari'a islamique.

13. C'est ainsi que le monde arabe a pu puiser dans les lois, les principes et les valeurs islamiques intrinsèques spécifiques à la région, qui exercent un effet préventif et dissuasif étant donné qu'ils correspondent aux réalités de la région. Il est nécessaire de sauvegarder les fondements de la société arabe de manière que les nations puissent, dans le processus du progrès économique et social, poursuivre leurs routes telles qu'elles ont été établies.

14. Le monde arabe a connu un développement rapide dans de nombreux domaines, lequel a créé de vastes ressources et possibilités de prospérité et de bonheur, et a permis à chacun de participer activement et plus pleinement à la vie sociale et économique. De vastes ressources ont été attribuées dans la région aux activités

de développement national, ce qui a permis de rehausser sous de multiples aspects le niveau de vie et la qualité de la vie de l'individu, de la communauté et de l'ensemble de la société. Les gouvernements ont pu réaliser des progrès considérables dans les domaines économique et technologique (par exemple industrialisation, organisation, informatisation, médias) ainsi que dans les domaines sociaux (par exemple prestation de toute une gamme de services). De plus, tous les secteurs de la population ont accès à ces possibilités et ces avantages et en tirent parti avec enthousiasme.

15. La participation massive de la société à tous les niveaux des décisions nationales a été même encouragée. On a reconnu l'importance de la contribution de certaines couches de la population, notamment des femmes, qui étaient restées en marge des activités de développement national et qui ont été intégrées dans le courant de la vie socio-économique.

16. La région a connu un développement qui comportait de nombreux aspects positifs mais aussi de nombreux aspects négatifs. Le grand bond en avant provoqué par le progrès économique et social et l'amélioration du niveau de vie, de même que la participation accrue à la vie nationale qui en ont résulté se sont projetés sur le crime et ont, de fait, intensifié certains types de criminalité classique ou non, notamment dans les cas où le développement n'avait pas été planifié ou réalisé de manière appropriée.

17. Bien que le taux de criminalité des pays de la région soit relativement peu élevé, une évolution se fait sentir. Les crimes visant des personnes humaines, les infractions morales et celles mettant en cause des biens font partie de l'activité criminelle des pays de la région. La délinquance juvénile et l'abus de drogues ont été signalés dans certains pays. On a noté un accroissement des crimes de violence dans de nombreuses parties du monde, engendrant une situation qui met en danger la sécurité et la qualité de la vie de nombreuses sociétés.

18. Le développement a été accompagné d'une transformation de la société ainsi que de modifications du déroulement de la vie quotidienne, des rapports sociaux, des valeurs et des principes moraux. En particulier, les mutations socio-économiques et culturelles ont eu des effets profonds critiques sur la famille qui, dans de nombreux pays, se trouve, en fait, en état de désintégration.

19. A cet égard, la famille est aussi touchée par la criminalité. Le phénomène de la violence dans la famille (dont les femmes et les enfants sont victimes) est en train de prendre des proportions graves. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une pratique usuelle dans la région à l'étude, il est nécessaire d'aborder ce phénomène du point de vue de la réalité et de la culture arabes. Le monde arabe a heureusement une tradition de forte cohésion familiale et des valeurs islamiques qui servent à renforcer les liens familiaux. Les représentants ont exprimé la ferme opinion que les valeurs négatives qui pourraient contribuer à la désintégration de la famille arabe doivent être neutralisées à tout prix de manière à éviter les problèmes rencontrés dans d'autres parties du monde. Le représentant de la CEAO a souligné que le développement entraîne dans de nombreux cas des dislocations et des perturbations sociales, et qu'il est du devoir de la société de les prévoir et d'en tenir compte.

20. Etant donné que le développement est destiné aux personnes, il convient d'examiner soigneusement la mesure dans laquelle les normes de développement répondent et correspondent aux besoins du peuple arabe. On a estimé qu'il n'était pas rentable d'essayer de rattraper la société occidentale en copiant le développement industriel,

avec les maux sociaux qui l'accompagnent, et d'adopter aveuglément ces valeurs comme modèle. Si le progrès économique est nécessaire pour combler l'écart économique, ce serait une erreur de vouloir copier le modèle social étant donné la divergence des conditions culturelles.

21. Bien que certains pays ne connaissent pas certaines des formes et dimensions les plus graves que le crime a revêtues dans d'autres parties du monde, la région ne peut ignorer les événements qui se produisent ailleurs et qui donnent peut-être l'alerte pour l'avenir. La région arabe doit, dès le départ, se prémunir contre les dangers éventuels et sauvegarder les valeurs de l'Islam qui constituent la base de la société arabe.

22. Etant donné le prix énorme du crime, tant sur le plan social que matériel, les institutions nationales de prévention du crime et de justice pénale doivent réagir de façon coordonnée, efficace et humaine, sur la base d'une approche scientifique du problème et au moyen d'efforts concertés. L'enjeu pour les institutions et les autorités compétentes est, à cet égard, considérable.

23. Les participants ont souligné l'importance de la coopération régionale. Il est nécessaire d'établir un scénario spécial dans la région pour les initiatives à prendre dans ce domaine, dans le cadre des activités de l'Organisation des Nations Unies. Les pays de la région souhaitent tirer parti au maximum des contributions et des travaux pertinents de l'Organisation des Nations Unies et autres organisations et institutions agissant aux niveaux interrégional, régional et sous-régional. Dans un contexte de croissance économique rapide et de mutations sociales, ils s'intéressent en particulier aux possibilités de recherche et d'action dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants ainsi qu'à la formation du personnel dans tous les secteurs du système de justice pénale, de manière à résoudre efficacement les problèmes en jeu.

24. De l'avis unanime des pays représentés à la réunion, il existe un besoin important dans la région arabe sur lequel on ne s'est pas penché, à savoir celui d'un cadre régional scientifique intégré destiné aux activités de formation, de recherche et d'études dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. On a mentionné les activités entreprises par des organisations et des institutions arabes existantes dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants, notamment les études arabes relatives à la sécurité et le centre de formation à Riyad, Arabie saoudite.

25. Afin de faciliter la coopération régionale entre pays arabes dans ce domaine et de dispenser la formation nécessaire au personnel responsable de la justice pénale (administrateurs et juges, personnel de la police judiciaire, parquet et travailleurs sociaux), de même que d'exécuter les travaux de recherche, de convoquer des séminaires et de diffuser des renseignements, l'Organisation des Nations Unies, en coopération étroite avec la Ligue des Etats arabes et ses bureaux spécialisés a été priée instamment de créer un institut régional arabe des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. On a mentionné à cet égard, la première Réunion des chefs des établissements pénitentiaires arabes, tenue à Bagdad en 1981, à laquelle ont été représentés plus de quinze pays arabes, le Service de la prévention du crime et de la justice criminelle de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation panarabe de défense sociale contre le crime. A cette réunion, il a été recommandé à l'unanimité qu'un tel institut régional soit créé, et l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation panarabe de défense sociale contre le crime de la Ligue des Etats arabes ont été chargées de prendre des mesures en coopération l'une avec l'autre à cette fin. Par la suite, une deuxième réunion de ce type, qui s'est tenue au Maroc en 1982, a réaffirmé cette

recommandation. Un des éléments essentiels de cette recommandation portait sur les moyens de formation à obtenir pour rehausser l'efficacité du personnel et promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience dans ce domaine dont la région avait un grand besoin. Les contributions des Etats arabes n'ayant pas été inférieures à celles d'autres régions, les services à obtenir devraient correspondre aux besoins dans ce domaine, tels qu'exprimés à diverses occasions. Il a été demandé au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de fournir des directives à cet égard.

26. Lors de l'examen des problèmes posés par le crime dans la région arabe, on a constaté que les crimes internationaux de violence perpétrés contre le peuple palestinien au nom du sionisme étaient les plus graves. Le génocide, la torture, l'emprisonnement et la déportation pour des raisons politiques étaient des moyens employés contre les Palestiniens. Un représentant a déclaré que la lutte pour les droits légitimes des peuples ne devait pas être interprétée comme étant du terrorisme international : d'aucuns étaient obligés d'agir illégalement de manière à défendre leurs droits parce qu'ils avaient été privés de leurs libertés fondamentales.

27. A l'issue des débats sur cette question, le représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a souligné que l'influence du développement sur le crime était l'un des sujets les plus importants de la présente réunion. Il a expliqué que le crime est parfois la rançon du développement et reflète souvent les mutations qui se produisent dans la société, un signe du progrès et du mouvement dont la société tire profit. La société se trouve à un stade de transition, les valeurs qui régissaient autrefois la communauté ont été secouées et, dans certains cas, ne sont plus valables; certains membres de la société éprouvent des difficultés à accepter la nouvelle situation tandis que d'autres s'en félicitent et se refusent à adhérer à ce qui était accepté par des générations précédentes. Ceci est particulièrement vrai dans le cas des jeunes qui sont souvent les premiers à réagir par la délinquance, laquelle est considérée par l'ensemble de la société comme un malaise. De fait, les valeurs de la jeunesse ne sont plus fondées sur celles de la famille, mais sur des facteurs extérieurs à l'environnement immédiat (par exemple, les médias, les loisirs). La solution ne consiste pas simplement à soustraire les jeunes aux influences qui transforment les comportements dans le monde actuel. Il est nécessaire d'assimiler ces influences et de trouver les moyens d'empêcher l'aliénation de la jeune génération et de se rapprocher d'elle. Les services sociaux offrent un pont permettant de combler le fossé à cet égard. L'un des moyens permettant d'attaquer la criminalité des jeunes est de leur offrir les possibilités de canaliser leur énergie dans une direction qui ne créerait pas d'affrontement avec la société et qui ne lui serait pas hostile (par exemple, par le biais de l'enseignement, des possibilités d'emploi, des activités récréatives et culturelles). C'est de cette manière que la société doit unir ses efforts pour faire front à la délinquance juvénile. A cet égard, les pays islamiques ont l'avantage de disposer d'une religion unificatrice particulière qui constitue la base de la vie quotidienne et a un effet préventif sur la délinquance juvénile, et d'être régie par la Chari'a, laquelle ménage une certaine souplesse permettant de s'adapter au développement et aux mutations qui l'accompagnent.

28. Le représentant du Comité a signalé que dès 1970, lors du quatrième Congrès des Nations Unies réuni à Kyoto, un rapport avait été établi entre les politiques en matière de défense sociale et le développement. Une évaluation avait été effectuée dans le cadre d'un certain nombre de projets de développement de manière à examiner leurs retombées criminogènes. A l'époque, tout comme maintenant, les experts en sciences criminelles avaient éprouvé des difficultés à faire comprendre

aux experts dans d'autres disciplines les dangers du développement et des mutations, d'où l'incapacité à rattacher la prévention du crime à des politiques économiques et sociales plus larges.

29. L'attention a été appelée sur la peur du crime qui règne dans la vie moderne de nombreuses sociétés. Certes, le crime est dangereux, quelle qu'en soit la fréquence, étant donné qu'il porte gravement atteinte à la qualité de la vie. Il peut certainement répandre la terreur de manière comparable à la guerre nucléaire même dans les sociétés les plus sûres. Le crime, sous ses multiples formes, a pu, aujourd'hui, pénétrer dans tous les domaines de la vie et pose à toute société des problèmes caractéristiques qui lui sont propres. Si la société a réalisé d'énormes progrès dans les domaines de la science et de la technologie, elle est restée relativement retardataire en ce qui concerne le traitement de la délinquance.

Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international

30. Le Secrétaire exécutif du septième Congrès a déclaré que le projet de principes directeurs avait été élaboré par une réunion d'experts convoquée au début de 1983, conformément à la résolution 36/21 de l'Assemblée générale, du 9 novembre 1981. Il a fait savoir aussi qu'à la lumière des observations formulées par les réunions préparatoires régionales, les projets de principes seraient améliorés et communiqués au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance pour examen ainsi qu'à une réunion de haut niveau de personnalités chargées d'étudier la question plus avant. Il a noté que les principes directeurs constitueraient une des questions clefs du septième Congrès. Ces principes visent à offrir un cadre pour la prévention du crime et la justice pénale en établissant un rapport entre les progrès qui pourraient être réalisés dans ce domaine d'une part, et le développement socio-économique, culturel et politique dans chaque pays ainsi que le nouvel ordre économique international d'autre part, tout en mettant l'accent sur l'importance de la coopération internationale. L'Organisation des Nations Unies s'est efforcée de contribuer à la création d'une société protégée, sûre et juste qui permettrait le plein développement du potentiel humain. C'est pour cette raison que la criminalité doit être réduite et la justice garantie. Le crime est source de souffrance, à la fois pour la victime et pour le délinquant; il entraîne une perte des valeurs humaines et sociales et des pertes matérielles. En conclusion, le Secrétaire exécutif a souligné l'importance d'administrer la justice de façon juste et équitable de manière à protéger la dignité de tous les êtres humains. Il est nécessaire de prendre des mesures aux niveaux national, régional et international afin que la prévention du crime, la justice et l'équité deviennent une base plus universelle des politiques en matière pénale et de la planification du développement.

31. La réunion a examiné les principes directeurs annexés au guide (A/CONF.121/DM/1), elle a approuvé les principes généraux contenus dans le projet et en a souligné l'utilité et la portée. Elle a félicité le secrétariat de ses efforts à cet égard. Il est toutefois nécessaire d'élaborer plus avant ces principes, de les améliorer et de les compléter. Il a été suggéré que les observations et les points de vue des participants sur les principes soient incorporés dans le projet. Il a été demandé à l'Organisation des Nations Unies de procéder à un examen mondial général et, à cet égard, de normaliser les principes afin qu'ils puissent être appliqués à l'échelon mondial, compte tenu aussi des principes de la Chari'a islamique.

32. Il a été signalé que le concept de l'égalité sexuelle ne figurait pas dans le projet de principes. Il convient donc de remédier à cette lacune étant donné que les principes visent à garantir la pleine protection sans discrimination. Il a donc été recommandé d'ajouter dans le projet un nouveau principe qui garantisse aux femmes des droits égaux et un traitement juste et égal par les systèmes de justice pénale, conformément aux principes des conventions et des instruments de l'Organisation des Nations Unies et à ceux de la Chari'a islamique.

33. Dans le cadre des observations générales présentées ci-dessus, les suggestions particulières ci-après ont été formulées sur un certain nombre de principes :

- Principe 17. Une conception intégrée de la planification globale du développement devrait être fondée sur des objectifs à court, moyen et long termes.
- Principe 20. La planification de la prévention du crime et de la justice pénale devraient tenir compte des aspects humains.
- Principe 21. Il convient aussi d'encourager les moyens de recherche locaux afin d'accroître les capacités en matière de prévention du crime et de lutte contre la délinquance.
- Principe 22. Il convient de prendre les mesures voulues afin d'éviter les conséquences négatives résultant d'une évolution sociale, économique et culturelle rapide, y compris la criminalité.
- Principe 36. Il convient de mentionner l'importance d'abolir aussi les pratiques discriminatoires fondées sur le sexe et la race.
- Principe 38. Il est nécessaire de mettre au clair le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la codification du droit pénal international.
- Principe 39. Il convient de préciser le concept de l'acceptation d'une juridiction pénale universelle de manière à trouver une interprétation correcte de cette expression.
- Principe 44. Il convient de renforcer la coopération afin de lutter contre la criminalité à l'échelon international.

B. Fonctionnement et avenir de la justice pénale dans un monde en évolution
(deuxième sujet)

34. En présentant le deuxième sujet, le Secrétaire exécutif du septième Congrès a fait observer qu'il portait essentiellement sur la justice pénale en tant que système et sur l'évaluation de sa performance en tant que telle, compte dûment tenu de la nécessité de protéger les droits de l'homme. L'accent est mis sur une approche systématique de l'administration de la justice, pour mieux coordonner les activités des divers secteurs et améliorer la cohérence du système pénal et optimiser sa capacité d'adaptation à l'évolution. Les autres éléments du système de justice pénale et leur personnel ne sont peut-être pas équipés ou préparés à réagir de façon efficace au processus d'évolution socio-économique, qui obéit à l'interaction de divers éléments. Dans ce contexte, on a souligné l'importance de l'information du personnel, de la poursuite des recherches scientifiques sur l'ensemble du système et de l'échange d'informations. En conclusion, les participants à la réunion pourraient contribuer efficacement à l'évaluation des activités du système de justice pénale dans la région arabe et des succès obtenus jusqu'à présent - comme des échecs - pour augmenter l'efficacité des stratégies de prévention de la criminalité et faire en sorte que l'action du système de justice pénale soit efficace, juste, équitable et humaine.

35. On a fait observer que ce sujet avait beaucoup intéressé les pays de la région, comme le montrait la présence des autorités appartenant aux différents éléments des systèmes de justice pénale dans les délégations officielles à la réunion. Il a été recommandé que les délégations aux futures réunions régionales et au septième Congrès comprennent des experts appartenant à tous les secteurs de la prévention du crime et de la justice pénale.

36. Il a été estimé que l'utilisation de l'arabe dans les réunions préparatoires interrégionales était essentielle pour que la contribution des Etats arabes soit effective. En outre, on a fait observer qu'il était important d'inviter des experts arabes à participer à ces réunions.

37. Un certain nombre de pays ont signalé que la plupart des réformes législatives qui ont été effectuées dans la région ont suivi l'évolution du développement économique et social, notamment dans le domaine de la délinquance juvénile.

38. Il faut assurer un traitement juste et équitable de certains segments de la population, et notamment des femmes, des jeunes et des minorités, à tous les stades de l'administration de la justice pénale et de la justice à l'égard des mineurs. En outre, il faut accorder une attention toute spéciale aux problèmes particuliers qui se posent à cet égard. Dans le monde arabe, tous les citoyens sont égaux et ont donc droit à l'égalité dans la protection de la loi, conformément à la Chari'a islamique (loi coranique). Toutefois, ce principe juridique n'est pas appliqué dans d'autres parties du monde. Les femmes et les jeunes sont exploités comme victimes et comme délinquants. Il faut prévoir des programmes et des mesures spéciales pour remédier à cette situation.

39. Le système pénal est unique dans chaque société. Alors que des études d'ensemble ont été réalisées dans de nombreux domaines, on n'a pas encore trouvé de solutions pour prévenir et lutter contre la criminalité. Il faut absolument procéder à des études scientifiques dans le monde arabe et montrer les relations entre la criminalité et l'évolution socio-économique, démographique et culturelle (en ce qui concerne le niveau d'éducation, de revenus, de statut social). Il a été estimé que le rôle des Nations Unies à cet égard était très important.

40. Quelques participants ont souligné le caractère essentiel du rôle du citoyen dans la prévention du crime. Il faut encourager la participation pleine et entière de la communauté, notamment celle des femmes et des jeunes, dans les efforts pour prévenir le crime et assurer la justice sociale. Toutefois, il est quelquefois difficile d'assurer une participation efficace du public à la prévention du crime et à la justice pénale, surtout au niveau des praticiens. Ceci est particulièrement vrai dans le cas des policiers, qui dans l'exercice de leurs fonctions, sont influencés par des éléments tels que l'image de marque, le statut social et les salaires. Il faut connaître et comprendre ces problèmes et procéder à des études aux niveaux national et international pour supprimer quelques-unes des barrières qui séparent la police du public.

41. Le rapport entre l'éducation et la culture juridiques a été examiné. Il a été proposé de renforcer l'éducation en matière juridique, et une meilleure information du public à ce sujet pourrait éviter bien des conflits. Le représentant de la CEAO a fait observer qu'une bonne information en matière juridique pouvait favoriser la participation et l'intérêt de tous les éléments de la société et devrait faire partie intégrante de la culture générale.

42. Le rôle et les responsabilités du personnel du système pénal, leur formation et leur compréhension des tâches qu'il doivent effectuer ont complètement changé au cours des dernières années, parallèlement au développement social et économique. Ainsi, il faut qu'une attention plus vive soit accordée aux qualifications, à la formation et à la sélection du personnel de la justice criminelle. En outre, le souci de protéger les droits de l'homme entraîne la prise de mesures particulières. La tâche du personnel de la justice criminelle, et notamment celle de la police, qui est chargée d'endiguer la criminalité, présente des difficultés qui ne doivent pas être sous-estimées. Pour surmonter les obstacles qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs devoirs toujours plus variés, il faut que les policiers aient reçu une formation professionnelle et possèdent des connaissances solides. Il a été convenu qu'il fallait une étude complète à caractère scientifique dans ce domaine. Il faudrait que les statistiques servent davantage d'indicateurs et d'instruments dans les stratégies de prévention du crime et de lutte contre la délinquance, et que des recherches poussées soient réalisées sur les relations possibles entre la criminalité et la situation sociale, économique et culturelle pour assurer une performance plus efficace des opérations de la justice pénale.

43. Quelques participants ont recommandé d'employer un personnel professionnel féminin dans tous les secteurs du système de justice pénale, notamment pour les délinquants juvéniles. Il faut éviter des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes en matière de sélection, de nomination et d'avancement dans le système pénal. Les Nations Unies devraient faire, à l'échelon international, une évaluation des pratiques discriminatoires à l'intérieur des systèmes de justice pénale.

44. Le traitement des délinquants dans les institutions correctionnelles doit s'inspirer de considérations scientifiques et de principes humanitaires. A cet égard, le recours à la force et aux punitions corporelles doit être limité. Les institutions correctionnelles doivent disposer de techniques modernes, pouvoir faire appel à des spécialistes et être informées des résultats de la recherche. En outre, ces institutions doivent être adaptées au milieu social et culturel, et les modèles étrangers ne doivent donc pas être adoptés aveuglément.

45. Il a été recommandé que les Nations Unies augmentent le nombre de leurs activités d'assistance technique et renforcent leur capacité à fournir des services consultatifs dans cette région pour aider les Etats Membres à améliorer le fonctionnement de leurs systèmes de justice pénale et l'action de leur personnel sur des

points touchant au développement. Certains pays ont exprimé l'intention d'inclure certains aspects des politiques de prévention du crime et de justice criminelle dans leurs plans globaux de développement, notamment en ce qui concerne la formation du personnel.

46. Le conseiller interrégional des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle, qui a déjà été appelé en consultation dans les pays de la région, a été prié de donner des renseignements sur la nature des services fournis aux Etats Membres à leur demande. Le conseiller interrégional a signalé qu'en 1982, plus de 40 pays du monde entier avaient demandé des services de ce genre et que plusieurs missions de consultation avaient été accomplies. A la suite des problèmes rencontrés dans ce domaine, un certain nombre d'Etats Membres ont incorporé un chapitre sur la prévention du crime et de la justice pénale dans leur plan de développement national. De fait, certains ont voulu donner à ce secteur un rôle prioritaire dans l'élaboration des politiques nationales de développement. Dans de nombreux pays, un organisme spécial a été créé au niveau national pour assurer la coordination entre les secteurs. Le conseiller interrégional a fait observer que les quatre réunions préparatoires régionales précédentes avaient recommandé de renforcer la capacité des programmes de développement national dans le domaine de la prévention du crime.

47. A l'unanimité, les participants à la réunion ont recommandé à l'Organisation des Nations Unies de créer un poste de conseiller régional dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle pour répondre aux besoins de la région arabe.

48. A la fin de l'examen de ce sujet, le représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a déclaré qu'il fallait améliorer la qualité des statistiques de la criminalité si l'on voulait élaborer des politiques valables en matière de délinquance juvénile et de justice pénale. A cet égard, il faut renforcer la coopération avec les instituts de recherche travaillant dans ce domaine. Il a rendu compte des rapports entre les techniques avancées, la criminalité et la justice pénale. Il faut donner au personnel, et notamment à la police, un niveau élevé de compétence pour lui permettre de faire face aux formes très modernes de criminalité qui font appel à des techniques nouvelles (par exemple aux ordinateurs).

C. Victimes de la criminalité (troisième sujet)

49. En présentant le sujet 3, le Secrétaire exécutif du septième Congrès a fait observer que ce sujet avait trait aux recommandations du sixième Congrès sur la criminalité par abus de pouvoir ainsi que, en partie, aux mesures de réparation pour les dommages ou les préjudices subis. Il a souligné le fait que la position adoptée par les Nations Unies vis-à-vis des victimes de la criminalité était d'insister sur les mesures de prévention et de correction. La victimisation est un problème généralisé qui touche à de nombreux aspects de la vie économique et sociale. Les responsables peuvent être des particuliers, des organisations, des sociétés transnationales ou nationales et des institutions officielles, notamment le système pénal. Il a ajouté qu'il était parfois difficile de repérer les victimes et d'évaluer l'étendue des dommages encourus, notamment dans le cas de groupes de victimes. Il a conclu en déclarant que les pays de la région de la CEAO étaient dans une situation unique, leur permettant de partager les expériences acquises en matière d'assistance aux victimes et que les pays d'autres régions pourraient grandement bénéficier des résultats de leurs délibérations.

50. La discussion a débuté par un examen des nombreux types de victimes différents dans le contexte du concept moderne de victimologie. La victimisation collective est, a-t-on déclaré, l'un des dangers les plus importants et les plus graves dans la mesure où elle implique la destruction de groupements entiers de la population, pour des raisons politiques. Elle comprend les actes criminels reconnus comme

tels sur le plan international que l'on examine actuellement dans des forums internationaux, y compris aux Nations Unies, par exemple, la victimisation criminelle des Africains sous le régime de l'apartheid et des Palestiniens dans les territoires occupés. Il a été avancé que les Nations Unies devraient prendre des mesures plus efficaces que la condamnation purement verbale de ces pratiques et accorder une attention plus soutenue à ces questions au niveau international.

51. Un autre point a fait l'objet d'un examen prolongé, à savoir la victimisation de groupes de populations et notamment des femmes, des jeunes et des personnes exposés à la criminalité en raison de leur vulnérabilité et du fait qu'ils ne jouissent pas pleinement de leurs droits et que dans de nombreuses sociétés ils ne bénéficient d'aucune protection. Les mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants, notamment dans la famille, ont été considérés comme un problème grave. Il faut procéder à des études générales pour évaluer la situation et le statut réels de ces personnes au niveau international et indiquer les moyens d'adopter des méthodes spéciales en matière de prévention, de soins, de services et de protection à leur égard. Les Nations Unies ont été priées d'effectuer des recherches scientifiques approfondies sur la violence à l'égard des femmes et des enfants dans une perspective criminologique et multidisciplinaire. En outre, il a été admis que l'exploitation et le trafic des femmes représentaient dans de nombreux pays, un problème grave qui exigeait une action régionale concertée. On a fait observer que les mass média jouaient un rôle très important en donnant la vedette aux violences, au viol et à l'exploitation des femmes, ce qui entraînait une augmentation de ces pratiques indésirables. Il a été recommandé que cet aspect du problème soit étudié en profondeur par les Nations Unies.

52. De nombreuses personnes ont souffert de préjudices matériels, physiques et psychologiques à la suite d'une victimisation par les systèmes de justice pénale, notamment à la suite de détention arbitraire, de périodes de détention longues ou indéterminées, sans procès, à la suite de tortures ou d'exécutions. On a avancé que l'Etat devrait assurer une réparation à l'égard des victimes de l'abus de pouvoir arbitraire de la part des autorités publiques même s'il est extrêmement difficile de déterminer le type ou l'étendue de la réparation devant être accordée aux victimes ou à leur famille. La réparation ne doit pas être entendue au sens strictement financier mais comprendre la fourniture des services nécessaires (par exemple, psychologiques ou médicaux).

53. Dans la plupart des législations, on prévoit le plus grand nombre possible de garanties pour le coupable (par exemple, la nomination d'un avocat de la défense, etc.) alors que la loi prévoit le minimum de protection pour les victimes. Il faut désigner quelqu'un pour représenter les droits de la victime et exposer en son nom les épreuves qu'elle a subies. L'un des principes fondamentaux de la Chari'a islamique prévoit le dédommagement des victimes ou de leur famille par l'Etat pour les pertes subies ou le préjudice causé par ces pertes.

54. La relation spéciale et complexe entre la victime et le coupable a été examinée. On a fait observer que la victime ne joue pas toujours un rôle passif dans la perpétration de l'acte criminel mais quelquefois un rôle actif ou provocateur. On en tient compte, dans certains systèmes juridiques, comme d'une circonstance atténuante. A cet égard, il a été souligné que l'Organisation des Nations Unies devait effectuer des études générales dans le domaine de la victimologie.

D. Jeunesse, crime et justice (quatrième sujet)

55. Le Secrétaire exécutif a fait observer que les Nations Unies s'étaient préoccupées de la question depuis leur fondation, mais que les Etats Membres ne lui avaient accordé un caractère prioritaire sur le plan international que depuis quelque temps. Le sixième Congrès a reconnu qu'il y avait un lien étroit entre le développement socio-économique, la participation des jeunes à la vie de la nation, les problèmes de la criminalité juvénile, la justice et le traitement humain des jeunes ayant enfreint la loi. Le fait que le septième Congrès coïncide avec l'Année internationale de la jeunesse confèrera une audience considérable à ce sujet sur la scène internationale. L'examen du quatrième sujet par le septième Congrès et les recommandations et résolutions qui y seront adoptées devraient donc apporter une contribution essentielle à l'Année internationale de la jeunesse et favoriser aussi la construction d'un avenir plus humain, plus juste et plus pacifique pour les générations futures.

56. Tous les pays avaient pour tâche de préparer les jeunes à devenir des adultes responsables afin de préserver et de promouvoir le développement national, mais certains s'étaient révélés à cet égard plus habiles que d'autres. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a prié les pays de la région de l'Asie occidentale de lui communiquer des informations sur leur expérience dans ce domaine.

57. Si à l'échelon mondial, la délinquance juvénile n'avait pas atteint des proportions critiques, la situation était dramatique dans plusieurs parties du monde. Bien que la délinquance juvénile ne constituât pas un problème majeur partout, elle était néanmoins un sujet d'inquiétude pour certains pays. Le phénomène présentait des traits communs et des divergences selon les pays; en effet, les jeunes se tournaient vers la délinquance pour de multiples raisons. Dans beaucoup de pays, les jeunes éprouvaient un sentiment d'aliénation et se sentaient incapables de participer à la vie du pays. Ces sentiments étaient encore aggravés par leur incapacité de se livrer à des activités utiles et productives. Dans certains pays au mode de vie très réglé, la délinquance juvénile pouvait être considérée comme la réaction à un système qui privait les jeunes d'émotions et d'aventures et qui leur refusait la possibilité de s'exprimer. Souvent, la criminalité juvénile était liée au fait que les espoirs suscités par l'enseignement, les médias ou les loisirs se révélaient irréalisables.

58. Depuis quelques dizaines d'années, on avait assisté à une augmentation considérable de la population de jeunes qui, dans beaucoup de pays du tiers monde, représentait déjà plus de la moitié de la population. En même temps, les chances de trouver un emploi rémunérateur avaient énormément diminué, surtout pour les nouveaux venus sur le marché du travail. Ce fait alarmant, joint à un certain degré de vulnérabilité aux influences criminogènes qui caractérisait la jeunesse, avait accru le risque de marginalisation des jeunes par rapport au courant de la vie socio-économique et culturelle. Or, sans la participation des jeunes, le progrès et le développement humains étaient impossibles. Il convenait donc de donner la priorité, dans les plans nationaux, régionaux et internationaux, à des politiques d'ensemble cohérentes qui offrent des possibilités, des services et des programmes éducatifs et économiques aux jeunes.

59. L'Organisation des Nations Unies était incontestablement préoccupée par le danger de l'abus des drogues chez les jeunes, phénomène particulièrement dévastateur pendant les années de formation, et par l'influence des médias sur les jeunes.

60. Les participants ont convenu que le sujet revêtait une importance considérable dans la région et qu'il fallait accorder davantage d'attention aux questions touchant les jeunes qu'à toute autre. Nul ne songerait à nier le rôle essentiel que devaient jouer les jeunes dans le développement socio-économique, culturel et politique de la société, qui dépendait en grande partie de leur contribution à la vie de la nation.

61. Les rapports présentés par plusieurs délégations ont fait état de similitudes en ce qui concerne le rôle des jeunes, la façon d'élever les enfants, les politiques de protection de la jeunesse, les programmes en vigueur, les services assurés et les réformes, institutionnelles ou autres, dans ce domaine, ainsi qu'en ce qui concerne les difficultés et les obstacles rencontrés. Selon la Chari'a islamique en vigueur dans la région arabe, la famille était la première école où les enfants apprenaient les principes et les valeurs qui conditionnaient leur éducation sociale et morale, et leur scolarité.

62. Les pays avaient le devoir de donner aux jeunes les moyens d'un développement harmonieux, et notamment de leur offrir une gamme étendue de possibilités de participation à l'édification de la nation, afin de jeter des bases saines pour l'avenir. Pour cela, il fallait se référer aux valeurs religieuses. D'autres régions pourraient s'inspirer des réalisations imputables à l'approche originale et globale adoptée par le monde arabe pour forger la personnalité des jeunes. Il était à noter que les médias étaient utilisés dans la région comme instruments éducatifs devant servir à renforcer les normes morales en s'appuyant sur des principes sociaux.

63. Les jeunes ne savaient pas toujours employer leur temps de loisir et leur énergie et se tournaient souvent vers les médias pour se distraire. Ces derniers véhiculaient certaines formes de violence, ce qui semblait jouer un rôle dans l'adoption par les jeunes de schémas de comportement déviants. Certaines délégations ont fait observer que les médias cherchaient souvent à réaliser des bénéfices et que le coût social à payer au détriment des valeurs morales était inestimable. Une façon efficace de résoudre le problème consistait à mettre davantage l'accent sur les valeurs religieuses traditionnelles, qui étaient très fortes dans la région.

64. La délinquance juvénile n'avait pas jusqu'à présent constitué un problème grave dans la région, les délinquants de sexe féminin n'étant qu'une minorité, mais la situation était en train de changer. Compte tenu de l'expérience des autres régions et de ses incidences sur le monde arabe, il fallait envisager des mesures pour prévenir et maîtriser la criminalité et la délinquance juvéniles aux niveaux national, régional et international. Les Nations Unies étaient invitées à collaborer avec les pays de la région à prévenir la délinquance juvénile avant qu'elle ne devienne un problème majeur.

65. La consommation de drogues par les jeunes a été considérée comme l'un des problèmes les plus graves auxquels ait à faire face la société moderne. Les jeunes consommaient de plus en plus de drogues à un âge de plus en plus précoce et à un moment où ils auraient dû se développer sur le plan moral et psychologique, et commencer à assumer des responsabilités. Pour beaucoup, la consommation de drogues était un mécanisme de défense et de fuite face aux nombreuses contraintes de leur environnement. Tous les pays ne se heurtaient pas à ce problème, qui commençait néanmoins à se généraliser, sous les formes les plus variées et les plus dangereuses. La consommation de drogues "dures" comme l'héroïne était particulièrement inquiétante pour l'avenir des jeunes générations. Le principal fait nouveau dans ce domaine avait été la production de différentes formes de substances purement synthétiques qui avaient élargi le marché international de la drogue.

66. Certains pays avaient adopté une législation particulière pour lutter contre l'abus des drogues et avaient tenté d'adopter une approche reposant sur le traitement de préférence à une approche purement pénale. Néanmoins, nombre de pays appliquaient des sanctions graves, pouvant aller jusqu'à l'exécution, aux trafiquants de drogues.

67. Les participants ont étudié la part prise par les jeunes dans les activités extrémistes dans le monde moderne. Les jeunes étaient souvent aveuglés par un certain fanatisme, rejetant ceux qui n'avaient pas la même opinion qu'eux, et avaient recours à la violence, au point de verser le sang au nom de la religion. D'aucuns ont laissé entendre qu'en réalité ces explosions de violence n'avaient rien à voir avec la religion, mais qu'elles étaient dues aux problèmes psychologiques ou économiques qui contraignaient les jeunes à recourir à la violence car ils refusaient d'accepter les principes établis par la société, la loi et la justice.

68. Les rapports entre les jeunes et la police n'avaient pas fait l'objet d'une attention suffisante. La question devait être étudiée de façon plus approfondie; on a fait remarquer que, dans plusieurs pays, la police s'efforçait de changer son image de marque auprès des jeunes.

69. Nul ne songeait à nier que les jeunes délinquants devaient être traités d'une façon spéciale, et qu'il fallait employer avec eux une approche et une philosophie particulières. Il fallait s'efforcer d'adopter une politique axée sur le traitement et la prévention afin d'éviter de recourir à des sanctions pénales et à des punitions. Dans le cas où des sanctions graves devaient être appliquées, comme la peine capitale, il était recommandé de diminuer la responsabilité pénale dans certaines circonstances. En outre, les agents de la justice pénale devaient recevoir une formation spéciale portant sur le traitement des jeunes délinquants.

70. Les différentes formes d'exploitation des enfants et la nécessité d'assurer leur protection et leur sécurité ont été abordées. A cet égard, un représentant a attiré l'attention des participants sur l'envoi d'enfants à la guerre, jugé particulièrement grave. Il a rapporté qu'un grand nombre d'enfants de moins de 14 ans avaient été fait prisonniers au cours du conflit armé dans lequel son pays était engagé à l'époque. La Croix-Rouge était priée d'intervenir pour obtenir la libération inconditionnelle de ces enfants. Un appel était lancé afin que la réunion condamne l'emploi de telles méthodes en vue de protéger les enfants des conséquences dramatiques de la guerre.

71. Les délégués ont insisté sur la nécessité d'une coopération régionale et interrégionale et ont convenu que les Nations Unies avaient un rôle important à jouer en aidant les gouvernements de la région à formuler des politiques garantissant la justice sociale pour les jeunes, notamment dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse. Les délégués ont estimé que les Nations Unies avaient joué un rôle essentiel en soulignant l'importance qu'il y a à offrir des soins spéciaux et une protection aux jeunes, et la nécessité d'accorder un traitement humain à ceux qui ont enfreint la loi, afin de ne pas compromettre leur développement, surtout lorsqu'ils sont très jeunes, ni leur éventuelle contribution positive à la société. On a fait observer que la tolérance manifestée par la société dans sa manière de traiter les jeunes dépend dans une large mesure de ce que les pays peuvent investir comme compétences et comme moyens financiers.

72. Le représentant de la Commission économique pour l'Asie occidentale a fait référence au rapport de la réunion préparatoire régionale de l'Année internationale de la jeunesse (E/ECWA.SDP/CONF.1/4/Rev.1), réunie par la CEAO en octobre 1983, en coopération avec le secrétariat de l'Année internationale de la jeunesse du

Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, et a souligné les efforts déployés dans la région en ce qui concerne la jeunesse. Il a par ailleurs donné des détails concernant le plan d'action pour l'Année internationale de la jeunesse aux niveaux national, régional et international, dont la mise en oeuvre devrait contribuer à alléger certains des problèmes liés à la délinquance juvénile qui se posent dans la région.

Ensemble de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs

73. Le Secrétaire exécutif du septième Congrès a invité les participants à examiner les règles minima élaborées par les Nations Unies pour l'administration de la justice pour mineurs, qui étaient un élément important du point de vue de la protection des droits de l'homme fondamentaux des mineurs. Il a rappelé que le sixième Congrès avait, dans sa résolution 4, prié le Comité de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance d'élaborer un ensemble de règles et de les soumettre au septième Congrès pour adoption 1/. Ces règles devaient être suffisamment souples pour pouvoir être applicables dans des contextes sociaux, politiques et culturels extrêmement différents et servir de modèle aux Etats Membres intéressés. Les participants ont été invités à adresser à l'Organisation des Nations Unies leurs observations et recommandations sur le projet proposé par l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI), conformément à l'approche, à la philosophie, au droit et à la pratique en matière de justice pour mineurs en vigueur dans la région.

74. Après un examen attentif du projet de règles minima, les participants ont observé que celles-ci ne contenaient pas de disposition concernant le traitement équitable des délinquants de sexe féminin à tous les stades de la procédure pour mineurs. Etant donné que ces règles devaient constituer un modèle cohérent et prévoir des normes minimales de protection conformément au mandat du sixième Congrès entériné par l'Assemblée générale, elles devaient viser à prévenir toute discrimination à l'égard des femmes, en vertu des principes énoncés dans un certain nombre d'instruments internationaux. C'est pourquoi, conformément à la doctrine juridique en vigueur dans la région, il a été proposé d'énoncer clairement, dans les règles en question, la nécessité d'un traitement équitable des délinquantes qui ont enfreint la loi et la mise à leur disposition de services et d'installations qui leur soient exclusivement réservés. L'adoption d'une règle portant uniquement sur cet aspect a été recommandée.

75. Il a également été jugé nécessaire d'introduire une règle relative au recrutement, dans la mesure du possible, de personnel de sexe féminin dans l'ensemble du système judiciaire pour mineurs. Le personnel de sexe féminin est en particulier plus qualifié, dans les services de la police, pour établir le premier contact avec de jeunes délinquantes ayant enfreint la loi.

76. D'aucuns ont suggéré d'ajouter une règle prévoyant la création de comités d'experts qui seraient chargés d'élaborer des politiques ayant trait au traitement des mineurs qui ont enfreint la loi.

77. Les participants ont ensuite examiné d'autres principes contenus dans le projet de règles minima qu'ils estimaient devoir être modifiés, revus ou plus élaborés. Ils ont notamment manifesté un intérêt particulier pour la règle régissant l'application de la peine capitale aux mineurs. Ils se sont accordés à dire que la question en général, et cette règle en particulier, devaient être examinées plus avant. On a fait observer que les pays de la région avaient déployé

des efforts considérables, souvent avec succès, pour adopter une approche plus humaine en matière de traitement et de punition des jeunes délinquants, surtout s'agissant de délinquants du sexe féminin, et de fait, de nombreux pays ont définitivement aboli la peine capitale pour les mineurs. Ainsi, il a été recommandé d'inclure explicitement parmi les règles minima l'abolition définitive de la peine de mort, et non seulement la restriction de son application dans le cas de mineurs.

78. La règle suivant laquelle l'âge de la responsabilité pénale ne devait pas être trop bas a donné lieu à un débat animé. Il a été suggéré de fixer une limite d'âge bien précise, mais cela s'est avéré difficile en raison des différences de législation entre les pays. Il a donc été recommandé de poursuivre l'étude de cette question et du principe s'y rapportant.

79. L'emploi du terme "criminalité juvénile" a été évoqué. Bien que le terme "jeunesse", tel qu'il a été défini dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse proclamée par les Nations Unies, s'applique à la tranche d'âge allant jusqu'à 24 ans, l'application des règles minima ne devrait pas être prolongée jusqu'à cet âge.

80. On a insisté sur la nécessité d'examiner de manière approfondie les facteurs liés à la personnalité avant de prononcer une sentence.

81. A la fin du débat et compte tenu des opinions exprimées par les participants, le projet de règles proposé par l'UNAFEI a été unanimement approuvé dans son principe. Certaines règles étaient déjà appliquées par les pays de la région, et des efforts seraient faits pour mettre en oeuvre l'ensemble des règles si celles-ci étaient adoptées par le septième Congrès.

Et. Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale (cinquième sujet)

82. Le Secrétaire exécutif du septième Congrès, présentant le cinquième sujet, a fait observer que l'Organisation des Nations Unies se préoccupait depuis longtemps d'humaniser la justice pénale, afin de préserver la dignité de toutes les personnes entrant en contact avec le système de justice pénale. Le cinquième sujet est directement issu des recommandations et résolutions du sixième Congrès, et notamment de celles qui ont trait aux solutions de rechange à l'incarcération, à l'élaboration de mesures de réinsertion sociale pour les détenus, au transfert de détenus étrangers, au code de conduite pour les responsables de l'application des lois et à l'application aux détenus des instruments relatifs aux droits de l'homme. Selon les recommandations formulées par le Comité de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance à sa septième session, la discussion de ce point de l'ordre du jour pourrait comprendre :

- a) Un examen des normes existantes;
- b) Une évaluation des résultats obtenus et des difficultés rencontrées;
- c) La formulation de normes supplémentaires;
- d) Une étude plus approfondie de la question de la peine capitale lorsque son application ne répond pas aux garanties juridiques minimales reconnues.

83. Pour ce qui est des détenus étrangers, un accord type concernant le transfert des délinquants était en préparation et devait être soumis à l'Assemblée générale dès que possible. Un projet d'accord type avait été formulé par l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice criminelle en 1983 et développé lors d'une réunion d'experts tenue à Syracuse, en Italie, en janvier 1984.

84. Certains participants ont signalé que de nouvelles lois avaient été adoptées, tenant compte des conditions sociales, économiques et culturelles, dans le but d'étendre aux mineurs les principes contenus dans l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Dans certains domaines, les principes contenus dans les lois adoptées étaient même considérés comme plus progressistes que ceux énoncés dans les règles minima. Dans un cas notamment, un comité de surveillance avait même été créé pour contrôler l'ensemble des programmes et services de réadaptation mis en place dans les établissements pénitentiaires, en tenant compte des ressources et des compétences disponibles; on a insisté, dans ce contexte, sur l'enseignement religieux et la formation.

85. Divers solutions de rechange à l'incarcération avaient été mises à l'épreuve dans plusieurs pays conformément à la position adoptée par les Nations Unies dans ce domaine et en particulier aux recommandations formulées par le sixième Congrès. Les pays de la région s'efforçaient sincèrement de trouver des substituts aux prisons tout en restant dans le cadre de la loi. Si les prisons ne pouvaient être supprimées, elles devaient être dotées autant que possible d'installations, de techniques, de services et de programmes modernes, afin d'améliorer les conditions de vie des détenus. Il fallait veiller, à cet égard, à faire respecter les droits de l'homme et à protéger la dignité de l'individu tout en offrant des possibilités de réadaptation et d'amendement.

86. On a fait observer que les femmes détenues avaient des problèmes particuliers et que des services spéciaux devaient leur être réservés. Aussi fallait-il prendre les mesures voulues pour leur garantir un traitement humain. En outre, il fallait éviter toute possibilité de victimisation des femmes pendant leur détention. L'étude de mesures préventives a été recommandée.

87. Quant au projet d'accord type pour le transfert de détenus étrangers, des études plus approfondies étaient nécessaires pour parvenir à un consensus sur des principes généraux susceptibles d'être appliqués au niveau régional.

88. Plusieurs délégations étaient d'avis que l'on pourrait résoudre quelques-uns des problèmes posés par l'incarcération de délinquants étrangers en concluant des accords bilatéraux permettant le retour des détenus dans leur pays d'origine. Cependant, certaines conditions de réciprocité devaient être remplies. D'autres participants ont estimé que cette notion même était contraire aux principes fondamentaux de la souveraineté de l'Etat et qu'elle se révélerait injuste dans bien des cas, puisque la définition de délit n'était pas universelle.

89. Lors du débat sur l'application de la peine capitale, plusieurs délégations ont déclaré qu'il fallait maintenir cette peine pour obéir à la Chari'a islamique. Néanmoins, elle ne devait être appliquée qu'après un procès équitable présentant toutes les garanties légales. La Chari'a servait de référence dans tout le monde arabe pour le traitement des délinquants depuis le moment où le délit était commis jusqu'à celui où la sentence était prononcée, qui variait suivant le type et les circonstances du délit.

90. La réunion a recommandé de diffuser plus largement les normes et directives des Nations Unies, en langue arabe et en d'autres langues, afin que toutes les régions puissent tirer parti de ces informations. Elle a également recommandé à l'Organisation des Nations Unies et à ses instituts régionaux d'organiser des séminaires et des cours pour favoriser la compréhension des principes relatifs aux droits de l'homme. Les Etats Membres devaient avoir une certaine latitude dans la mise en oeuvre des normes des Nations Unies, eu égard à leur situation économique ou autre; les Nations Unies devaient donc envisager des moyens de leur apporter une aide dans ce domaine.

II. COOPERATION REGIONALE

91. Les participants ont envisagé les modalités d'une coopération régionale vraiment efficace, conforme aux recommandations du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et s'inspirant en particulier de la Déclaration de Caracas, adoptée à cette occasion - Déclaration qui souligne l'opportunité de renforcer la coopération régionale pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, "compte tenu des besoins spécifiques des différentes régions, en prévoyant notamment la création d'instituts de recherche, de formation et d'assistance technique dans les régions où il n'en existe pas encore", afin de favoriser la coopération internationale en ce domaine (résolution 35/171 de l'Assemblée générale, annexe, par. 9).

92. A cet égard, les travaux et les résultats déjà obtenus par les instituts spécialisés dans la prévention du crime et la délinquance, créés par la Ligue des Etats arabes ou les Nations Unies, revêtent une importance particulière. Cependant, les participants ont reconnu que la région avait besoin d'un cadre scientifique, favorisant les échanges d'informations et la confrontation d'expérience et offrant, en ce domaine une assistance aux pays arabes.

93. La réunion a donc conclu ses discussions en adoptant à l'unanimité un projet de résolution, présenté par les représentants du Bahrein, du Yémen démocratique, du Koweït, de l'Iraq et du Yémen, demandant la création d'un institut régional arabe des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en collaboration avec la Ligue des Etats arabes. Le texte de la résolution est reproduit ci-après.

Résolution concernant la création d'un Institut régional arabe des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

La réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale pour le septième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Considérant que les pays arabes connaissent actuellement une évolution économique et sociale rapide,

Consciente que certaines formes de criminalité se font plus fréquentes dans de nombreux pays arabes, du fait de cette évolution,

Connaissant les initiatives de ces pays en faveur d'une coopération régionale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle,

Rappelant la Déclaration de Caracas, adoptée au sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, que l'Assemblée générale a approuvée par sa résolution 35/171 du 15 décembre 1980, - Déclaration qui souligne la nécessité de renforcer les efforts et les activités en matière de prévention du crime et de justice criminelle à l'intérieur de la région ou des sous-régions,

Rappelant aussi la résolution 1979/25, adoptée par le Conseil économique et social le 9 mai 1979 qui traite des aspects techniques d'une coopération pour la prévention et la répression du crime et qui souligne la nécessité de développer la coopération régionale et interrégionale dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants,

Rappelant en outre la recommandation de la première réunion des directeurs des établissements pénitentiaires arabes, tenue en Iraq, à Bagdad, du 9 au 13 novembre 1981, en vue de la création éventuelle d'un institut arabe supérieur d'administration pénitentiaire,

N'ignorant pas que les Nations Unies ont créé, ailleurs dans le monde, des instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Consciente du besoin immédiat d'un institut arabe des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

1. Invite le Secrétaire général des Nations Unies à prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec la Ligue des Etats arabes et ses bureaux spécialisés, afin de créer un institut régional arabe des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

2. Recommande que cet institut se charge notamment des tâches suivantes :

a) Former le personnel de la justice criminelle - y compris les plus hauts responsables, juges, procureurs, avocats, policiers, personnel de l'administration pénitentiaire et des maisons de correction, travailleurs sociaux, en vue d'accroître leur qualification et leur efficacité, dans une perspective élargie à l'ensemble du système;

b) Aider les Etats membres de la région à développer chez eux leurs bases de données concernant le crime et la justice criminelle;

c) Offrir aux Etats membres de la région une assistance technique et les services de consultants spécialistes de la prévention du crime et de la justice criminelle;

d) Mener des recherches et organiser des séminaires, colloques ou stages de formation ayant pour thème les priorités régionales, notamment en ce qui concerne la criminalité dans le contexte du développement socio-économique global;

e) Servir de plaque tournante pour la collecte, l'analyse ou la diffusion des données concernant la criminalité et favoriser les échanges d'informations de cette nature, à l'échelon sous-régional, régional et international.

III. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

94. A la dernière séance, le rapporteur a présenté le projet de rapport, que la Réunion a adopté à l'unanimité, après examen.

95. Le président, le rapporteur, le représentant de la CEAO, ainsi que le secrétaire exécutif du septième Congrès ont prononcé tour à tour une allocution finale. Au nom de tous les participants, ils ont remercié le Gouvernement iraquien de ses efforts, de sa collaboration et de son hospitalité; ils ont rendu hommage à la CEAO, qui s'est acquittée avec efficacité d'une tâche très lourde ainsi qu'au représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, dont les observations ont toujours été appréciés.

96. Le Secrétariat des Nations Unies a reçu les compliments des délégations représentées à la Réunion régionale pour le travail considérable qu'il a fourni à cette occasion, pour l'excellente qualité des documents soumis et, de façon générale, pour ses activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle.

Note

1/ Sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas, Venezuela, 25 août - 5 septembre 1980, Rapport établi par le Secrétariat (Publication des Nations Unies, No de vente E.81.IV.4), p. 7 et 8).

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS

A. Documents de base

A/CONF.121/PM.1

Guide à l'intention des réunions préparatoires régionales du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

B. Documents de référence

A/35/289

Application de conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et traitement des délinquants - rapport du Secrétaire général

A/36/442

Prévention du crime et justice criminelle et développement - rapport du Secrétaire général

A/CONF.87/5

La justice pour mineurs : avant et après le passage à la délinquance - document de travail établi par le Secrétariat

A/CONF.87/6

Criminalité et abus de pouvoir : délits et délinquants au-dessus de la loi - document de travail établi par le Secrétariat

A/CONF.87/7

Traitement en dehors des établissements pénitentiaires et conséquences pour le détenu résiduel - document de travail établi par le Secrétariat

A/CONF.87/8

Normes et principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice criminelle : de l'élaboration des normes à leur application - document de travail établi par le Secrétariat

A/CONF.87/9

Peine capitale - document de travail établi par le Secrétariat

A/CONF.87/10 et Corr. 1

Nouvelles perspectives dans le domaine de la prévention du crime, de la justice criminelle et de l'évolution de la criminalité : rôle de la coopération internationale - document de travail établi par le Secrétariat

A/CONF.87/11 et Add. 1

Application de l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies - document de travail établi par le Secrétariat

A/CONF.87/12

Principes concernant l'instauration de liens entre les efforts de réinsertion des délinquants et la fourniture de services sociaux - document de travail établi par le Secrétariat

- A/CONF.87/14/Rev.1 Rapport du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/RPM/1 et Corr. 1 Rapport de la Réunion préparatoire pour l'Europe sur la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/RPM/2 et Corr. 2 Rapport de la Réunion préparatoire régionale de l'Asie et du Pacifique sur la prévention du crime et le traitement des délinquants
- E/CN.5/1983/2 Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa septième Session

Annexe II

LISTE DES PARTICIPANTS

BAHREIN

Major Abdul Rahman Sager Al-Kalifa, Directeur de la police judiciaire

Major Ibrahim Bin Hassan Al-Khalifa, Avocat général

YEMEN DEMOCRATIQUE

Dr. Saleh Abdulla Hussain, Directeur général du Département de la police judiciaire au Ministère de l'intérieur

IRAQ

Abdul Razak Mobarak, Procureur général

Dr. Ali Hussein Al-Khalaf, Vice-président du Conseil d'Etat

Abdul Sattar Al-Bazerkan, Juge à la Cour de cassation

Ghassan Al-Weswasi, Directeur général du Département des réformes juridiques et de la planification judiciaire

Yacoub Al-Jadouh, Juge au tribunal criminel d'Al-Rasafa

Abdul Hamid Al-Jumail, Avocat général, Commissariat de la réinsertion sociale

Mothana Wasfi, Avocat général au Tribunal criminel

Dr. Dhari Mahmoud, Avocat général au Tribunal criminel d'Al-Karkh

Faded Al-Khatib, Juge des enfants

Zakiya Abd Al-Fattah, chercheur au centre de recherche juridique

Nabeel Shawkat, Directeur de cabinet au Ministère du travail et des affaires sociales

Dr. Sabah Karam Sha'ban, Directeur du Département de la culture au Ministère de l'intérieur

Walid Al-Nakshabandi, Directeur général de la réinsertion sociale des adultes

Ahmad Shakar Hamoud, Expert du Ministère de la justice

Abdul Amir Jneih, Ministère de l'intérieur

Mohamad Saleh Hasan, Ministère de l'intérieur

Hikmat Musa Salman, Ministère de l'intérieur

Abdul Wahab Al-Tuhafi, Ministère de l'intérieur

Walid Muzafar Mohamad, Directeur général de la réinsertion sociale des jeunes,
Ministère de l'intérieur

Abdul Rahman Khamis, Directeur Général du Département de la réinsertion sociale
des adultes, Ministère du travail et des affaires sociales

Sana Jazrawi, Spécialiste, Présidente du Comité technique de la délinquance
juvénile, Ministère de l'intérieur

KOWEÏT

Abdul-Majid Khraibit, Directeur du département de la recherche du Ministère
de l'intérieur

Abdul-Latif El-Issa, Ministère de l'intérieur

Faisal Nawaf Al-Jaber Al Sabah, Ministère de l'intérieur

Ahmed Habib Al-Sammak, Université du Koweït, Faculté de droit, Département
du droit pénal

OMAN

Ahmad Hamad Al-Me'mary, Ambassadeur d'Oman à Bagdad

QATAR

Issa Bin Thamer Al-Thani, Directeur adjoint du Département de la police
métropolitaine

Hamash Naser Al-Suhuti, Directeur adjoint du Département de la police
judiciaire

ARABIE SAOUDITE

Hamad Bin Ali Al-Sanad, Sous-Directeur général du Centre de criminologie

Saeed Abdallah Al-Kahtani, Secrétaire général

Mohammad Abdul Rahman Babtain, Interpol

YEMEN

Major Abdo Ali Abdallah, Sous-Directeur général des Affaires étrangères et du
Département de la police criminelle arabe et internationale (Interpol),
Ministère de l'intérieur

Mohsen Mohamed Al-Ahdal, Chef de cabinet au Ministère de la justice

ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE, EN TANT QUE MEMBRE
A PART ENTIERE DE LA CEAO

Mahmoud M. Rashid, Premier secrétaire du Bureau de l'OLP à Bagdad

Etats membres des Nations Unies représentés par un observateur

INDE

Ashok Kumar Amrohi, Troisième secrétaire de l'Ambassade de l'Inde à Bagdad

JAPON

Harmu Hanawa, Ministre plénipotentiaire, Ambassade du Japon à Bagdad

PAYS-BAS

Tony Lansink, Troisième secrétaire de l'Ambassade des Pays-Bas à Bagdad

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Anatoli Martchev, Deuxième secrétaire de l'ambassade de l'Union soviétique
à Bagdad

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

William T. Monroe, Deuxième secrétaire de la section des intérêts des
Etats-Unis, Ambassade de Belgique à Bagdad

SECRETARIAT DES NATIONS UNIES

Service de la prévention du crime et de la justice criminelle, Centre pour
le développement social et les affaires humanitaires, Commission économique
pour l'Asie occidentale

ORGANE DES NATIONS UNIES

Programme des Nations Unies pour le développement

COMITE DES NATIONS UNIES

Ahmad Khalifa, Représentant du Comité pour la prévention du crime et la
lutte contre la délinquance

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Conseil des Ministres arabes de l'intérieur

Dr. Akram Nasha't Ibrahim, Secrétaire général

Organisation panarabe de défense sociale contre le crime

Dr. Zuhair Al-Zobaidi, Directeur du Bureau de Bagdad

W. Nassar, Spécialiste, Bureau de Bagdad

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Ligue islamique mondiale

Brigadier Mahmoud Sheet Khattab

Mohammed Arab Saeed

- - - - -



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.